



V I L L E D E S N O E S P R E S T R O Y E S

DEPARTEMENT	AUBE
ARRONDISSEMENT	TROYES
CANTON	TROYES II

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES NOES PRES TROYES SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2018

DATES	
de convocation	14/09/2018
d'affichage	14/09/2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures trente minutes, se sont réunis les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de LES NOËS PRES TROYES, assemblés en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre ABEL, Maire.**

CONSEILLERS MUNICIPAUX	
en exercice	22
présents	15
votants	19

Présents : (liste dans l'ordre du tableau)

Mmes et MM Jean-Pierre ABEL, Anne-Marie AUMER, Philippe LEMOINE, Alain PONTAILLER, Corinne SCHRIVE, Didier PELOIS, Christian CLEMENT, Jean-Michel LALLEMAND, Nicolas MORIS, Rachid CHADID, Sallyanne RAHMOUNI, Joëlle DIOT, Laurence COUDIÉ, Michel DEBANA, Frédéric COGNON, Conseillers Municipaux,

DELIBERATION N° 2018-09-05

VOTE	
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Mme Valérie GUILLEMOT à Frédéric COGNON
M Philippe ROUSSELOT à M Jean-Pierre ABEL
Mme Coralynne PIAT à Mme Joëlle DIOT
Mme Mina EL RAHRBI à M Christian CLEMENT

Absents :

Mmes et M Séverine ANTOINE, Véronique JORDY, Hervé PRICOT

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Joëlle DIOT est désignée pour remplir cette fonction.

RAPPORT 2018-09-05 : RLPE DE LA VILLE DE TROYES - avis de la commune

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

N° 2018/09/05 du 19/09/2018

**REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
ET DES ENSEIGNES DE LA VILLE DE TROYES
Avis de la commune**

Didier PELOIS, rapporteur

EXPOSE que lors de sa séance de conseil municipal du 24 juin 2018, la ville de Troyes a arrêté le Règlement Local de Publicité et des Enseignes applicable sur son territoire. Conformément aux articles L.581-141 du Code de l'Environnement et L.153-16 du Code de l'Urbanisme, la ville de Les Noës-près-Troyes, en tant que commune limitrophe, est invitée à en prendre connaissance et à faire part de ses éventuelles remarques dans le délai de 3 mois.

INFORME que le Règlement Local de Publicité et des Enseignes de la ville de Troyes est disponible sur Internet, que chaque élu en a été informé et qu'il a pu le consulter préalablement à cette séance.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

DE PRENDRE ACTE du Règlement Local de Publicité et des Enseignes de la ville de Troyes sur lequel il n'a pas de remarque particulière à faire valoir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

VOTE	
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0



Le Maire,

Jean-Pierre ABEL